

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_129

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2022 -  
RECRUTEMENT DES  
AGENTS RECENSEURS

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN  
M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15/12/21**.....

Identifiant de l'Acte :

**2021.129 - 2021 - 129 - 02**

Rapport de : Côme TOLLET

Après une année 2021 sans recensement compte tenu de la crise sanitaire, la commune va réaliser en 2022, en partenariat avec l'INSEE, comme toutes les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants, le

recensement d'une partie de sa population correspondant à un échantillon d'environ 1 750 logements d'habitation (soit environ 8% du parc de logements) sélectionnés par l'INSEE.

Cette année, comme tous les 5 ans, la campagne portera également sur la collecte des habitations mobiles et sans abris qui devra être réalisée sur les deux premiers jours de la période.

La collecte sur le terrain débutera le **20 janvier 2022 et se terminera le 26 février 2022.**

Pour réaliser les collectes, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 220 logements à enquêter mais cela peut aller au-delà en fonction du taux de réponse internet attendu. Il est ainsi proposé de constituer **une équipe de 8 agents et d'un coordonnateur communal**. La coordonnatrice et la coordonnatrice suppléante seront en charge du suivi quotidien des opérations de recensement pour la campagne 2022, et le cas échéant, pourront remplacer un agent malade.

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ». La prime forfaitaire d'un montant de 200 €, si le taux de FLNE « Feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 %, sera reconduite à nouveau cette année.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

La coordonnatrice communale, chargée de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe à la responsable du service Citoyenneté/Simplicité.

Elle est définie comme suit :

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer les agents recenseurs : répartir la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,
- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- Suppléer les agents recenseurs si nécessaire,
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Pour cette campagne 2022, il est envisagé de revaloriser les tarifs accordés en 2020 d'environ 1%, soit :

Tâches effectuées	Tarifs 2020	Tarifs 2022
Formation	33,48 €	33,81 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	19,99 €	20,19 €
Bulletins individuels, par habitant	2,16 €	2,18 €
Feuilles de logement, par logement	1,18 €	1,19 €
Adresses recensées, par adresse	1,33 €	1,34 €
Forfait déplacement	56,15 €	56,71 €

Il est précisé que la commune perçoit, chaque année, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'État qui permet de couvrir en partie les charges afférentes au recensement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

– DE RECRUTER pour cette mission 8 agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après ;

– DE FIXER les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2022
Formation	33,81 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	20,19 €
Bulletins individuels, par habitant	2,18 €
Feuilles de logement, par logement	1,19 €
Adresses recensées, par adresse	1,34 €
Forfait déplacement	56,71 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	200,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 DEC 2021




---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

